

Mieux utiliser les moyens

Quelle est la manière la plus efficace pour faire réussir les élèves ?

Le budget 2007 de l'Éducation nationale a été conçu avec la volonté de répondre à cette question précise. Il s'agit de passer d'une logique purement quantitative à une **logique qualitative** : définition d'objectifs, identification de moyens, responsabilisation des acteurs...

Le travail a consisté à déterminer les besoins réels des élèves, et à encourager les innovations nécessaires pour utiliser les moyens au mieux.

La loi de finances pour 2007 consacre **59.8 milliards d'euros à la mission "enseignement scolaire"** (58.3 pour l'Éducation nationale) ; **le budget de l'Éducation nationale, avec 77 milliards d'euros, est le premier budget de l'Etat (28%).**

La **loi d'orientation et de programme** pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, par l'instauration du socle commun des connaissances et des compétences, **impose**, dans le cadre de la scolarité obligatoire, la recherche de **solutions assurant à tous les élèves l'acquisition des compétences constitutives de ce socle**. Elle conduit ainsi à élever le niveau de qualification de tous : cette volonté correspond aux **orientations** retenues dans le **projet académique 2007-2010** et dans la **stratégie régionale emploi formation** (SREF). Ils fixent, pour l'échéance 2010, un certain nombre d'objectifs, traduits en cibles à atteindre dans **deux domaines majeurs** :

- favoriser la réussite aux baccalauréats (atteindre 74% d'une classe d'âge au niveau baccalauréat),
- supprimer les sorties du système scolaire sans qualification.

Le précédent projet académique (2003-2006, prorogé jusqu'en 2007) avait déjà permis de **dégager des priorités** qui ont largement été développées sur le terrain : dans les programmes de travail des bassins de politique éducative et les projets d'école et d'établissement.

Ces priorités renvoient d'abord aux résultats des élèves et à l'amélioration de leurs compétences : l'action des professeurs au sein de la classe et de l'école ou de l'établissement est donc déterminante.

En écho à cette dynamique réaffirmée pour 2007, l'école, l'établissement et la classe doivent être au cœur des préoccupations de tous. Il s'agit donc d'**accompagner l'implication des enseignants** au sein du projet d'école ou d'établissement et d'appuyer dorénavant les démarches d'**expérimentation autorisées par l'article 34** de la loi d'orientation et de programme, de **renforcer l'autonomie des collèges et lycées**.

Dans ce contexte de préparation de la rentrée 2007, 4 thèmes fondamentaux sont développés :

Sommaire

- | | |
|----------------|--|
| fiche 1 | L'accueil des élèves et les moyens de l'académie p 2 à 3 |
| fiche 2 | L'adaptation de la carte des formations :
500 places de plus en lycée p 4 à 5 |
| fiche 3 | Vers un renforcement de l'autonomie
des établissements scolaires p 6 à 7 |
| fiche 4 | Le projet académique 2007-2010 p 8 |

annexe

- Projet PEF (plan d'évolution des formations) public & privé - rentrée 2007 : liste des ouvertures et des fermetures de sections, par filière et par département, en lycée.

fiche 1 L'accueil des élèves et les moyens de l'académie

Des effectifs en hausse dans les écoles publiques...

Dans les écoles publiques, l'académie scolarisera à la rentrée prochaine **2 066** élèves de plus que cette année. S'ajoutant aux **11 000** instituteurs et professeurs des écoles, **85 emplois nouveaux** nous ont été attribués, permettant de maintenir le taux d'encadrement des élèves à **5,09** enseignants pour **100** élèves, soit **1** enseignant pour **19,66** élèves.

Répartition des 85 nouveaux emplois dans le 1er degré public

• Côtes d'Armor	11,5
• Finistère	17
• Ille-et-Vilaine	42
• Morbihan	13,5
• missions académiques	1

... stables dans le second degré public

Dans les collèges et lycées publics, nous perdrons environ **214** élèves (**146 717** élèves au total).

La diminution des moyens d'enseignement attribués pour l'enseignement public du second degré correspond :

- principalement à l'incidence de la réforme des décharges de service des enseignants (voir encart page suivante) : **-110 emplois**
- accessoirement à un rééquilibrage des dotations et aux évolutions démographiques : **-27 emplois**

Des tendances différentes dans l'enseignement privé

Le premier degré attend seulement **590** élèves de plus alors que le second degré, relativement stable, compterait **352** élèves supplémentaires.

3 infirmières et 2 médecins

Le plan national de création d'emplois d'infirmières se traduit par la création de trois emplois pour l'académie, destinés à l'accompagnement des élèves.

S'y ajoutent un poste de médecin scolaire et un poste de médecin de prévention pour le suivi des personnels.

L'évolution des effectifs scolaires dans l'académie : prévisions 2007

dans le second degré public

- Collèges* : + 149 élèves (+ 0,2 %)
- Lycées : - 403 élèves (- 0,9 %)
- Lycées Pro : + 40 élèves (+ 0,2 %)

* y compris SEGPA

dans le second degré privé sous contrat

- Collèges* : + 769 élèves (+ 1,2 %)
- Lycées : - 327 élèves (- 1,1 %)
- Lycées Pro : - 90 élèves (- 0,7 %)

Rentrée 2007 :
L'évolution du nombre de contrats pour l'enseignement privé n'est pas connu au 12.01.2007

Carte départementale des prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée 2007

• effectifs 1^{er} degré : 93 005

% privé sous contrat : 36,4%

• effectifs 2nd degré : 71 748

% privé sous contrat : 42,2%

• effectifs 1^{er} degré : 60 018

% privé sous contrat : 30,4%

• effectifs 2nd degré : 44 164

% privé sous contrat : 35,5%

total académie

• effectifs 1^{er} degré : 335 306

% privé sous contrat : 38,7%

• effectifs 2nd degré : 253 661

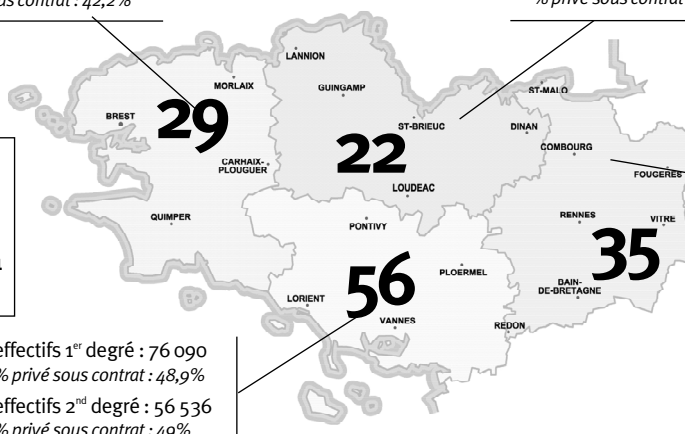
% privé sous contrat : 41,9%

• effectifs 1^{er} degré : 76 090

% privé sous contrat : 48,9%

• effectifs 2nd degré : 56 536

% privé sous contrat : 49%



• effectifs 1^{er} degré : 106 193

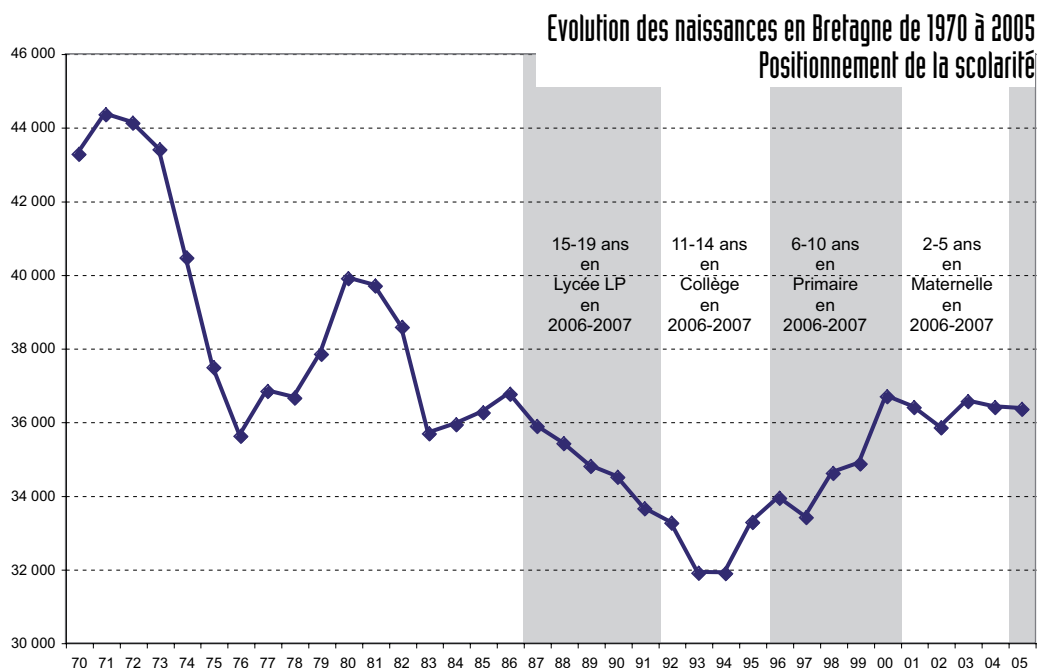
% privé sous contrat : 37,9%

• effectifs 2nd degré : 81 213

% privé sous contrat : 40,2%

fiche 1

L'accueil des élèves et les moyens de l'académie (suite)



La réforme des décharges de service

En application des dispositions de décrets datant de 1950 :

certaines enseignants bénéficiaient de décharges de service selon les disciplines et le niveau de leurs classes.

Le service horaire hebdomadaire devant élèves assuré par un enseignant pendant les 36 semaines de l'année scolaire était ainsi ramené de 18 à 17 heures (pour un enseignant certifié) ou de 15 à 14 heures (pour un agrégé).

En 2006, l'académie attribuait à ce titre **18 400 heures de décharge**, soit l'équivalent de **1 000 emplois**, 600 dans l'enseignement public et 400 dans l'enseignement privé, essentiellement en lycée.

S'y ajoutait le coût de l'abaissement de l'horaire hebdomadaire des enseignants de classes préparatoires aux grandes écoles et de sections de techniciens supérieurs, soit **3 600 heures (220 ETP*** : 150 dans le public, 70 dans le privé).

L'objectif de la réforme applicable à la rentrée 2007 est de rendre **plus équitable** le régime des allègements horaires et de **adapter aux réalités** et aux pratiques pédagogiques actuelles. Seules 10 % des décharges sont concernées par les réaménagements :

- Les heures dites de "**cabinet d'histoire géographique**" ou de "**laboratoire**", attribuées aux enseignants d'histoire géographique, de sciences physiques et de sciences et vie de la terre pour préparer leurs classes,

sont **supprimées** (environ 46 ETP dans l'enseignement public).

- Les **décharges liées à la préparation du baccalauréat** sont **maintenues**, mais ramenées aux seuls niveaux préparant l'examen qui depuis 1965 ne comporte plus de première partie en fin de classe de 1^{ère}. Leur volume devrait ainsi être ramené, pour les lycées publics, de 200 ETP, à moins de 100 ETP.
- En revanche, la prise en compte de la situation des **professeurs affectés dans 2 ou 3 établissements** est intégrée dans la réforme, leur octroyant **1 ou 2 heures de réduction hebdomadaire** de service.
- Les **marges dégagées** par l'application de la nouvelle réglementation, largement supérieures aux suppressions prévues dans la loi de finances 2007, sont **laissées à la disposition des établissements scolaires**. Cette enveloppe de moyens sera utilisée en fonction du projet d'établissement et concernera tous les professeurs impliqués dans la vie du collège ou du lycée.
- Enfin, les **enseignants d'EPS** qui encadrent les **activités sportives** organisées dans les établissements le **mercredi**, ou **en soirée** disposeront toujours d'une **décharge de service hebdomadaire de 3 heures** (240 ETP, 145 dans l'enseignement public, 95 dans l'enseignement privé).

*Equivalent Temps Plein

fiche 2 L'adaptation de la carte des formations : 500 places de plus en lycée

La **stratégie régionale emploi formation** (SREF), définie par la Région, a posé le cadre de référence pour l'élaboration de la carte des formations dans les lycées et lycées professionnels de l'académie.

Ses préconisations sont issues :

- d'une part d'un **diagnostic** en lien avec les branches professionnelles ;
- d'autre part d'une **concertation étroite entre la Région et les autorités académiques**.

Le plan d'évolution des formations pour la rentrée 2007 prévoit ainsi **plus de 500 places supplémentaires** en lycée (300 dans l'enseignement public, 200 dans l'enseignement privé sous contrat), dont 210 dans le secteur du **bâtiment** (135 dans le public, 75 dans le privé) et 165 dans le secteur **sanitaire et social** (90 dans le public, 75 dans le privé).

Nouveaux "bacs pro"

D'autres ouvertures sont également prévues, correspondant à la création de nouveaux diplômes :

- baccalauréats professionnels "Prévention et Sécurité" au lycée professionnel de Rostrenen (22) et "Métiers de l'enseigne et de la signalétique" au lycée professionnel Émile Zola, Hennebont (56)
- mention complémentaire "Arts de la cuisine allégée" au lycée hôtelier de Dinard (35) et au lycée St Ivy, Pontivy (56).

La filière comptable post baccalauréat

La filière comptable évolue, avec la mise en place d'un cursus s'inscrivant dans le schéma LMD. Le "diplôme de comptabilité et de gestion" (DCG), de niveau Licence préparé en trois ans, sera mis en place dans les 6 établissements de l'académie qui proposaient des formations dans ce domaine (3 dans le public et 3 dans le privé). Le DCG sera ouvert à tous les bacheliers et en particulier aux titulaires du nouveau baccalauréat STG (sciences et techniques de gestion). Des poursuites d'études seront possibles au niveau Master avec le "diplôme supérieur de comptabilité et de gestion".

Privilégier l'insertion

La priorité est de faire évoluer l'offre de formation pour l'adapter à l'évolution des métiers et aux possibilités d'insertion professionnelle. Deux exemples pour la rentrée 2007 :

- le BTS "professions Immobilières" se substituera au BTS "assistant de direction" lycée Jules Lesven, Brest (29)
- création d'un CAP "mécanicien cellule aéronaf" lycée M. Callo, Redon (35).

Le Centre de Formation des Apprentis Éducation Nationale

L'Éducation nationale renforce son poids et son rôle dans les formations par apprentissage. Sous la responsabilité de la Région et en application du contrat d'objectifs et de moyens sur l'apprentissage, un CFA Éducation Nationale a été créé à la rentrée 2006. Son objet est de structurer l'offre des établissements scolaires publics et d'accroître le volume de formations sous statut d'apprenti dans les lycées. Le CFA-EN scolarise actuellement 320 apprentis formés dans les 21 unités implantées dans 14 établissements scolaires publics. Il est appelé à se développer.

En annexe,
Projet PEF
(plan d'évolution des formations)
public & privé -
rentrée 2007 :
liste des ouvertures
et des fermetures
de sections, par filière
et par département,
en lycée.

fiche 2**L'adaptation de la carte des formations : 500 places de plus en lycée [suite]**

Pour la rentrée 2007, son essor repose également sur la promotion de **cursus articulant la formation sous statut scolaire et la formation par alternance**. C'est ainsi que sera proposée la préparation d'un baccalauréat professionnel sous statut scolaire en 1^{ère} année et sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation en 2nde année dans des formations du domaine du bâtiment (bac pro "Construction bâtiment gros œuvre" ou "Technicien constructeur bois") ou de l'électrotechnique (bac pro "électricité, énergie, équipements communicants").

fiche 3 Vers un renforcement de l'autonomie des établissements scolaires

Plus de 20 ans après la constitution des établissements scolaires en **établissement public autonome**, la réalité de l'autonomie, dans le fonctionnement quotidien du collège ou du lycée ne s'exerce pas encore pleinement. Sur le fondement des orientations nationales et du projet académique, les équipes de direction et les équipes pédagogiques ont vocation à construire des **projets d'établissement fondés sur la progression de la réussite des élèves**. Deux outils majeurs, prévus dans la loi d'orientation sur l'avenir de l'école sont aujourd'hui, et pour la rentrée 2007, à la disposition de la communauté éducative.

- le droit à l'expérimentation, tel que définit par l'article 34
- la création du conseil pédagogique.

I- L'expérimentation définie par l'article 34

Article 34 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école :

« Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.

Le **projet d'école ou d'établissement** définit les modalités particulières de mise en oeuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il **précise les voies et moyens qui sont mis en oeuvre pour assurer la réussite de tous les élèves** et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la **réalisation d'expérimentations**, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle. Le Haut Conseil de l'éducation établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article. »

Quelques projets dans les établissements publics de l'académie

En lycée, la réflexion porte essentiellement sur trois champs qui seront expérimentés en 2007 :

- Un aménagement de l'enseignement de détermination et optionnel en seconde de façon à favoriser l'acquisition de méthodes de travail adaptées au lycée, tout en développant les choix d'orientation,
- une organisation de cours magistraux en 1^{ère} et terminale en amphi, dégageant ainsi le temps nécessaire à un travail accompagné en petits groupes,
- la création de classes "2^e chance" accueillant des élèves en situation de rupture scolaire.

En collège, diverses expérimentations sont envisagées parmi lesquelles :

- Nouvelles formes d'évaluation des compétences en mathématiques (abandon des notes sur 20), en langues (cadre européen des compétences),
- constitution, pour certaines compétences, de groupes rassemblant des élèves de 6^e et des élèves de 5^e,
- Combinaison de démarches de remédiation (groupes réduits) et de démarches de projet type Itinéraire de découverte (groupes à effectifs importants),
- Accueil dans une classe de 6^e d'un groupe d'enfants intellectuellement précoces.

fiche 3

Vers un renforcement de l'autonomie des établissements scolaires (suite)

II- L'organisation interne des établissements : les nouvelles attributions du conseil pédagogique**Le cadre légal et national**

La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école a institué dans chaque Etablissement Public Local d'Enseignement (collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel, EREA) un conseil pédagogique.

Sa mission principale est de **favoriser la concertation entre les professeurs**, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires.

Il prépare aussi le volet pédagogique du projet d'établissement et étudie notamment les propositions d'expérimentations pédagogiques (article 34 de la loi suscitée) que souhaiteraient mettre en œuvre les équipes enseignantes.

Une grande **autonomie** est laissée aux **établissements** quant à la **composition** et aux **attributions** de cette nouvelle instance, placée sous la présidence du Chef d'Etablissement.

Ce conseil est constitué a minima par un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, un professeur par champs disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et le chef des travaux dans les lycées professionnels ou technologiques.

Dans l'académie de Rennes

Après une phase d'expérimentation pendant l'année scolaire 2005-2006, on constate en novembre 2006 qu'un conseil pédagogique est en place ou en cours de mise en place dans près de **30 % des établissements scolaires** du second degré de l'Académie.

Il faut **ajouter à cela les nombreux et divers conseils**, qui n'ont pas cette appellation mais qui existent déjà dans bon nombre d'établissements (conseil d'enseignement, groupe de pilotage du projet d'établissement, commission pédagogique, comité de pilotage, ...).

Ce conseil intervient dans la **conception et la rédaction de la partie pédagogique du projet d'établissement**, ainsi que sur des **questions pédagogiques à caractère pluridisciplinaire** (note de vie scolaire, projets transversaux et transdisciplinaires, mise en place des Programmes Personnalisés de Réussite Educative-PPRE,...).

Il se veut une **instance de consultation** mais aussi une **force de proposition**.

Notons que la relance des projets d'établissement et la diffusion prochaine du nouveau projet académique participeront à mobiliser dans les mois à venir ce conseil.

fiche 4 le projet académique 2007-2010

Le projet académique définit, en relation avec les orientations nationales, les priorités retenues pour la période 2007-2010. Le précédent projet académique (2003-2006, prorogé jusqu'en 2007) avait été organisé autour de 4 priorités : individualisation, parcours, responsabilisation, et internationalisation. Ces priorités sont reconduites, mais elles connaissent naturellement des évolutions significatives.

Un projet académique s'inscrit aussi dans un cadre budgétaire : désormais la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit un contrôle par le Parlement de l'utilisation de l'argent public. Des objectifs sont à atteindre et les moyens sont accordés en vue de résultats attendus : on parle aujourd'hui de performance.

Les priorités définies visent globalement à conforter, par des réponses diversifiées et personnalisées, la pleine réussite de tous – cette réussite devant être comprise en lien avec les capacités, aptitudes et aspirations de chacun.

Individualisation

Différencier les pratiques pédagogiques au sein de la classe en s'appuyant sur une identification précise des besoins personnels des élèves (dans la logique des programmes personnalisés de réussite éducative-PPRE).

Actions

- Développer, dans la logique des PPRE, les réponses pédagogiques pour mettre en place des pratiques personnalisées, tout au long de la scolarité.
- Mettre en place un accompagnement des écoles et des établissements concernés par des pratiques de maintiens excessifs dans un cycle ou de surdoublement.
- Développer l'intégration réfléchie des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

Parcours

Aider chaque élève à construire un parcours de formation qui réponde à ses aptitudes et aspirations et lui permette de s'insérer dans une société dont les besoins ne cessent d'évoluer.

Actions

- Mettre en œuvre, pour tous les niveaux d'enseignement, un plan sciences et technologies industrielles qui permette, au sein du lycée général et technologique et du lycée professionnel, d'accroître la part des séries scientifiques et technologiques industrielles.
- Consolider les parcours de formation des élèves de la voie professionnelle, afin de prévenir les départs en cours de scolarité.
- Faire du passage réussi dans l'enseignement supérieur un axe fort des projets d'établissement des lycées

Responsabilisation

Prévenir les conduites à risques par la construction de l'estime de soi et l'apprentissage de la responsabilité.

Actions

- Développer les engagements qui permettent de mobiliser les élèves, à partir de supports thématiques pris, en particulier, dans les champs de la sécurité, de la santé, de la citoyenneté et de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.
- Construire et exploiter un observatoire des établissements de l'académie sur les comportements et les pratiques de prévention, en s'appuyant sur les ressources locales : comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), conseil de la vie lycéenne (CVL).

Internationalisation

Offrir aux élèves et aux équipes éducatives, par une meilleure maîtrise pratique en langues vivantes, les moyens de s'ouvrir sur leur environnement, l'Europe et le monde.

Actions :

- Accompagner, au sein des écoles et des établissements, la mise en place de plans langues vivantes.
- Renforcer en matière de coopération éducative les initiatives susceptibles de favoriser l'apprentissage des langues vivantes.